

La loi 1905 ne doit pas être modifiée

Le Président de la République vient d'annoncer qu'il entendait transformer au début de l'année 2019 la loi de 1905 établissant la Laïcité de l'Etat et de l'Ecole en France. Cette transformation porterait sur les aspects financiers et sur la labellisation de certains cultes qui seraient reconnus officiellement.

Pour la FNEC FP FO, si cette initiative voyait le jour, il s'agirait d'une remise en cause des principes fondateurs de la loi de 1905 puisque celle-ci ne reconnaît ni ne finance aucun culte.

Depuis des années, de nombreux accrocs ont été faits à la loi de 1905, en particulier concernant le respect de la Laïcité de l'école puisque les lois DEBRE – GUERMEUR notamment, ont autorisé le financement des établissements privés religieux.

De plus le ministre de l'Education nationale avec son projet de loi intitulé «l'école de la confiance», s'apprête à commettre un nouvel accroc ; ainsi il tente d'imposer un financement public supplémentaire des établissements privés en maternelle par des fonds publics en prétendant imposer la scolarité dès l'âge de 3 ans alors que la fréquentation actuelle est de 98 % dans le public.

Cependant le projet présidentiel, s'il voit le jour, aboutira à une véritable dénaturation de la loi de 1905. Il élèverait les écoles privées confessionnelles au niveau de service public au même rang que l'Ecole de la République , et ce, dès lors que leur religion serait officiellement reconnue. Ainsi il parachèverait l'éclatement de l'Education nationale en une multitude d'établissements à caractère particulier, s'inscrivant dans la mise en œuvre de la territorialisation et de CAP 22.

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP FO demande solennellement au Président de la République d'abandonner son projet de révision de la loi de 1905.